LES ATELIERS CICLIC LIVRE
DISPOSITIF DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT
ÉMERGENCE ET CRÉATION LITTÉRAIRE
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
– 2023 –

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

La gestion de ce dispositif expérimental financé par la Région Centre-Val de Loire, l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) et la SOFIA est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique.

24 rue Renan
CS 70031
37110 Château-Renault
Tél. (33) 02 47 56 08 08

www.ciclic.fr

Établissement public
de coopération culturelle créé par
la Région Centre-Val de Loire
et l'État

Règlement

1 – Objet

Ce dispositif expérimental s'adresse à des auteurs dont le premier livre a été édité à compte d'éditeur, tous genres confondus, ayant un nouveau projet d'écriture en cours.

Si publier un premier ouvrage est une étape importante, qui peut se faire dans des conditions de réception très diverses, la période suivant cette première publication est souvent une phase sensible et décisive pour consolider le parcours d'auteur, structurer ses projets de création et dessiner la manière dont on peut confirmer son insertion professionnelle en tant qu'auteur au sein de l'écosystème du livre.

Accompagner et soutenir ce tournant représente un enjeu fort en termes de renouvellement des formes de création. Ce dispositif d'accompagnement se met en œuvre autour de trois axes :
- Attribuer une bourse de création sur une période de 3 mois, pour permettre à l'auteur de développer son projet d'écriture ;
- Susciter des échanges sur les projets littéraires et les processus de création entre pairs, avec des personnes et structures ressources, lors de workshops, et avec les habitants du territoire, lors d'une action de médiation autour de l'œuvre et de l'univers littéraire de l'auteur soutenu ;
- Proposer des temps collectifs autour des différents aspects qui constituent le parcours professionnel d'un auteur aujourd'hui. Rencontrer différents acteurs de la chaîne du livre pour appréhender finement les paysages éditoriaux et les écosystèmes, se constituer un réseau professionnel, comprendre son environnement juridique et fiscal, envisager des formes de médiation autour de sa création, sont autant de dimensions à prendre en compte dans le processus de professionnalisation.

Les auteurs sélectionnés seront amenés à programmer une action culturelle avec un lieu d'accueil du territoire (association, médiathèque, librairie…) avec lequel ils seront associés. Cette dimension vise à créer une relation privilégiée avec un public et un territoire, favorisent une relation vivante des habitants à la création littéraire, et contribuent à la diffusion et à la médiation de la littérature.

2 – Déroulement

Sélectionnés par un appel à candidatures, les auteurs recevront une bourse sur une période de 3 mois et seront associés à une structure d'accueil de la région.

Avec cette structure associée, ils construiront une action culturelle autour de leur travail littéraire et univers artistique, à programmer durant les trois mois du programme. Les auteurs soutenus s'engagent également à participer à des séances collectives d'ateliers autour de leur projet d'écriture et de formation, et à une rencontre de clôture. Les dates des séances collectives seront communiquées dans la phase de sélection, afin que les auteurs puissent confirmer leur disponibilité avant de s'engager. . Les dates de l'action culturelle sera à convenir entre la structure d'accueil et l'auteur accueilli. Ainsi, pendant ces trois mois, l'auteur ne réside pas sur place de manière continue, mais s'engage à être disponible pour des déplacements réguliers (pris en charge) en Centre-Val de Loire, pour l'action culturelle en lien avec la structure associée et pour les séances collectives.

3 – Eligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif les écrivains, traducteurs, essayistes, illustrateurs, sans critère d'âge ni de domiciliation en région Centre-Val de Loire.

Ils doivent :
- justifier, au moment de l'envoi du dossier de candidature, d'un ouvrage minimum et maximum, publié en langue française à compte d'éditeur et, pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents.
- avoir un nouveau projet d'écriture
- être disponible, pendant les trois mois du programme, et s'engager à participer aux dates des sessions collectives qui seront indiquées avant confirmation de leur sélection d'une part, et à une action culturelle autour de leur œuvre à programmer avec leur structure associée.

Ne seront pas éligibles : les guides touristiques, de voyage, pratiques ou scientifiques, les ouvrages de développement personnel, les partitions de musique, les catalogues d'expositions ou programmes artistiques, les livrets et manuels scolaires.

4 – Montant des aides et modalités de paiement

Le dispositif prévoit un soutien financier à l'auteur accompagné, ainsi qu'à la structure d'accueil.

4-1 : Bourse à l'auteur :

L'aide est constituée d'une bourse de résidence de 1 800 € brut mensuels (environ 1 500 € net) par mois, soit 5 400 euros brut (4 500 €net). En complément de cette bourse, les frais de déplacements seront défrayés par Ciclic-Centre Val de Loire pour les temps collectifs, et par la structure associée pour l'action de médiation.

Une convention tripartite entre l'auteur, la structure associée et Ciclic-Centre Val de Loire fixera les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif.

La bourse de résidence de Ciclic Centre-Val de Loire sera versée à l'auteur en deux fois :
- 70 % à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire
- 30 % sur présentation du bilan conjointement élaboré par la structure et par l'auteur. Un bilan qualitatif et quantitatif à remplir sera transmis par Ciclic-Centre Val de Loire à l'auteur et à la structure, à cet effet. Il devra être renvoyé dans un délai maximum de quatre mois après la fin de l'accueil. Passé ce délai, aucun paiement ne sera effectué.

4-2 : Soutien financier à la structure accueillante :

La subvention de Ciclic Centre-Val de Loire à la structure accueillante pour l'organisation d'une action culturelle sera de 750 € si l'auteur associé réside à moins de 100 km du siège social de la structure et de 900 € si l'auteur associé résidence à plus de 100 km de la structure. Elle sera versée en une fois à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des éléments de bilans et/ou des pièces justificatives.

5 – Modalités de sélection

Expertise des projets :

L'appel à candidature requiert :
- un projet d'écriture personnel, des extraits significatifs du travail en cours, l'ouvrage précédemment publié (envoyé par voie postale à l'adresse : Ateliers Ciclic Livre – Agence Ciclic – 24 rue Renan – CS70031 – 37110 Château-Renault, un CV, et une lettre de motivation.

L'examen et la présélection des candidatures seront organisés par Ciclic-Centre Val de Loire. La sélection finale des candidatures et le jumelage des auteurs et des structures est ensuite réalisée par une commission de professionnels. Les auteurs présélectionnés seront invités à discuter à l'oral, en visio, de leur projet d'écriture pendant la commission. Le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire décide et notifie l'attribution ou le refus du soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.

Composition de la commission :
- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- référents des structures d'accueil d'auteur, installées sur le territoire régional.

Critères d'attribution :
- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- motivation de l'auteur
- intérêt de confirmer un auteur, ou de soutenir un projet ambitieux, en termes de perspective professionnelle
- intérêt d'une des structures de la région membres de la commission

6 – Engagement des parties

Ciclic s'engage à :

L'auteur s'engage à :

- Faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : *« Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique.»*

- Assister aux sessions collectives organisées par Ciclic-Centre Val de Loire
- mener un temps d'action culturelle organisé en concertation avec la structure accueillante

La structure s'engage à :

- Mettre en avant l'auteur choisi pendant les 3 mois du programme, construire avec lui une action culturelle (rencontre, lecture, exposition, carte blanche, performance…) gratuites, dans ses murs et/ou dans un lieu partenaire.
- Participer à la commission de sélection, aux rencontres de lancement et de clôture ouverte au public, réunissant l'ensemble des structures et des auteurs participants au dispositif
- Faire figurer sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, les logos ou la mention suivante : « *Le projet a bénéficié du dispositif « Ateliers Ciclic Livre », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire, la SOFIA et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image*. »

Le dossier complet doit être soumis en ligne avant le 11 juin, à 16h

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt des demandes
ne pourra être instruit